



**Pôle Politique du Travail**

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : [dréets-ge.polet@dreets.ouv.fr](mailto:dréets-ge.polet@dreets.ouv.fr)

**DECISION DE PROROGATION D'AGREMENT  
DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL  
INTERENTREPRISES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU  
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
(GAS BTP)**

**Le directeur régional de la DREETS Grand Est par intérim et par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,**

**VU** la demande, réceptionnée le 4 décembre 2025, de la Présidente du SPSTI du GAS BTP, de proroger son agrément dans la perspective de la fusion de son SPSTI avec le SPSTI BTP Lorraine afin de créer un nouveau SPSTI ;

**VU** le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de santé au travail et l'article D.4622-49-1 du code du travail relatif à l'agrément des services de prévention et de santé au travail ;

**VU** la décision de renouvellement des agréments d'une part, du service de prévention et de santé au travail interentreprises du GAS BTP et d'autre part, pour assurer la surveillance des salariés des entreprises de travail temporaire, délivrée le 11 mars 2024 pour une durée de 2 ans ;

**VU** les avis du Dr Léonard et du Dr Scarfone, médecins inspecteurs du travail du Grand Est ;

**Considérant ce qui suit :**

L'association du service de prévention et de santé au travail interentreprises du GAS BTP s'est engagée dans un processus de fusion avec le SPSTI BTP Lorraine prévu en juillet 2026. La prorogation de leur agrément délivré en 2024 est justifiée afin de permettre à la nouvelle direction de ce SPSTI fusionné de présenter son dossier de demande d'agrément et répondre, au mieux, au cahier des charges-prévues.

.../...

La direction a pris l'engagement de déposer, auprès de la DREETS Grand Est, un dossier de demande d'agrément au plus tard dans les deux mois qui suit la création du nouveau service de prévention et de santé au travail fusionné.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'agrément délivré au **SPSTI du GAS BTP** est prorogé jusqu'au **31 août 2026**, sans modification des secteurs de compétences géographiques et professionnelles.

**ARTICLE 2** : La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Strasbourg, le 25 février 2026

Le directeur régional adjoint,  
Le responsable du pôle travail,

Olivier LECLERC



*La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant la Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) La décision contestée doit être jointe au recours.*

### Copies:

Dr. Martine LEONARD (MIT GE)  
Dr. Stéphanie SCARFONE (MIT GE)  
Mme Ghislaine LUCOT (DDETSPP 51)  
Mme Marguerite FOCA (DDETSPP/ADJOINT 51)